## Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél.: 02 35 85 80 11 - Mail: accueil@mairie-sna.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-11

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents: Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H, Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés: Mme POIS M.B. (pouvoir à. Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à. Mme FLEURY B.)

Etaient absents: M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation: 7/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents: 19 Date d'affichage: 7/12/2022

Votants: 22

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

## OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUSAI »

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association Sénior Club CLUSAI,
- Considérant que la présidence de l'association a été reprise en juin 2022 par M. Lopez, et qu'il est constaté un regain d'activité de la structure, essentielle pour les habitants de la commune,
- Considérant que la subvention exceptionnelle accordée par la commune peut être faite dans le cadre d'une avance sur la subvention annuelle de l'exercice suivant,
- Considérant l'avis de de la commission des Finances et du personnel en date du 8/12/2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1100 euros à l'association Sénior club CLUSAI, au titre de l'année 2022,
- Dit qu'au regard de la situation financière de l'association au cours des mois à venir, le montant de la subvention annuelle pourrait être révisée en 2023,
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal (c/6574),
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures,

Le 13 décembre 2022,

Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

976-217606243-20221213-2022-12-13-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Affichage: 15/12/2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.